

Sex. Dossier Gaymand.

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

66032
**OBJET : Fixation des loyers pour
les stands extérieurs du marché
du Parc.**

REUNION DU 23 FEVRIER 1966

Le vingt huit février mil neuf cent soixante six, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire, d'après convocations faites le 24 février 1966.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, POUGET, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BRÔTREAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, DOMEQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS.

Représenté : M. VULTAGGIO par M. de LIPKOWSKI.

Absents : MM. NARTEAU et BENDER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Commission du Commerce, puis la Commission des Finances lors de sa séance du 21 février 1966, se sont penchées sur l'étude des redevances à demander aux occupants des stands extérieurs du marché du Parc, donnant sur l'avenue des Semis.

S'inspirant des prix pratiqués aux Galeries Commerciales, la Commission des Finances a proposé une redevance mensuelle de 100 F à compter du 1er janvier 1966 (1 200 F annuels) avec possibilité de révision triennale, dans le cadre d'un traité de concession de 3, 6, 9 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission des Finances du 21 février 1966,

Considérant qu'il convient de régulariser l'occupation des stands extérieurs du marché, pour lesquels n'avait pas encore été fixé le montant de la redevance,

DECIDE :

- de fixer à compter du 1er janvier 1966 pour ces stands extérieurs la redevance mensuelle à 100 F (1 200 F annuels) avec possibilité de révision triennale.
- d'approuver le cahier des charges établi sur le même modèle que celui des Galeries Commerciales.
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les actes de concession à intervenir.

Fait et délibéré à Royan, les Jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le 3 MARS 1966

Le Sous-Préfet,